Les PEP 19

La solidarité en action

SOLIDARITÉ ÉGALITÉ CITOYENNETÉ LAÏCITÉ

DOSSIER DE RENTREE 2023-2024

LE GUIDE DES AIDES
NOTICE EXPLICATIVE
LES FORMULAIRES
LES AFFICHES

www.pep19.org

LES PEP19 • PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE LA CORRÈZE

100 ans d'engagement social et solidaire

PEP19 • 23 Rue Docteur Aimé Audubert • 19000 Tulle • 05 55 20 01 41 • www.pep19.org

SOMMAIRE

Page 3
1 - LES PEP : QUI SOMMES-NOUS ?

Page 4
LES CHIFFRES 2022 DE LA SOLIDARITÉ EN CORREZE

Page 5
2 - CAMPAGNE D'ADHESIONS ET DE COTISATIONS

Page 6-7
3 - ACTIONS SOCIALES ET SOLIDAIRES
Parcours d'une demande d'aide individuelle
3 types de demandes d'aides individuelles

Page 8-9
4 - ACTIONS COMPLEMENTAIRES DE L'ECOLE
Aides à projets collectifs
Classes de découverte et séjours scolaires (PEP Attitude)

Page 10
5 - ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE
S.A.P.A.D. – Service d'**A**ssistance **P**édagogique **A D**omicile

Page 11
7 – LIEU D'ACCUEIL ET D'ECOUTE POUR ADOLESCENTS
La **M.D.A. - M**aison **D**épartementale des **A**dolescents
Le **P**oint **A**ccueil **E**coute **J**eunes
Pour les établissements du second degré

Page 12
8 – LISTE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES PEP 19

Page 14
LES PEP19, A VOTRE ECOUTE ET A VOTRE SERVICE *(Affiche)*

LES ANNEXES:

FORMULAIRES A REMPLIR ET AFFICHES OFFICIELLES
Rejoignez Les PEP ! *(Affiche)*

Nos Aides : A qui ? Pourquoi ? Comment ?

FORMULAIRES DE COLLECTE DE FONDS :

- **Campagne de Cotisation 2023-2024**
  Campagne d'Adhésion 2023-2024

FORMULAIRES DES DEMANDES D'AIDE :
Cantine, (1/2) Pension, Etude, Urgence, Vestiaire
Vacances
ALSH
Classe de découverte, Sortie pédagogique Projets éducatifs collectifs

SAPAD :
Fiche de renseignements intervenant

LES AFFICHES :
Le SAPAD
Adoptez la PEP Attitude !
MDA19 (Brive, Tulle, Ussel)

Les PEP 19, une association loi 1901,
déclarée en Préfecture de la Corrèze le 7 octobre 1916
affiliée à la FGPEP (Fédération Générale des Pupilles de l'Enseignement Public)
reconnue d'utilité publique le 16 août 1919.

1 - QUI SOMMES-NOUS ?

En 2016, l'Association Départementale des **Pupilles de l'Enseignement Public** a fêté ses **100 ans en 2016**.

Par la solidarité, elle vient en aide à des enfants, à des adolescents de l'école publique, pour leur permettre, pendant des périodes difficiles, de suivre comme les autres une scolarité normale.

Elle gère aussi des établissements et des services pour les enfants, pour les adolescents et pour les adultes qui ne peuvent pas s'adapter aux structures traditionnelles.

Plusieurs outils de communication et de présentation des PEP19 sont à votre disposition :

- **Sur www.pep19.org rubrique *« la TV des PEP19 »* :**
  - Un **film vidéo retraçant l'histoire des PEP19** (d'une durée de 3 minutes 30)
  - Un **film vidéo « paroles de militants »** (d'une durée de 15 minutes)
  - Un ensemble de vidéos regroupées
- **Sur demande auprès de l'Association :**
  - Une **exposition itinérante sur l'histoire des PEP 19** (6 panneaux de 1m x 2m)

Chaque élève reçoit en début d'année scolaire **le calendrier des PEP19**. Un flyer explicatif de notre démarche, à destination des parents, est à votre disposition dans ce dossier (voir annexes).

Nous vous invitons à le photocopier et à le remettre à chaque parent avec le calendrier pour solliciter la cotisation de 1€ par élève.

Vous pouvez également demander la présence d'un représentant de l'Association qui viendrait présenter les PEP19, à l'occasion d'une réunion (réunion de parents, ou réunion du conseil d'école…).

Une convention entre la DSDEN de la Corrèze et Les PEP19 lie l'Institution et l'Association. Elle affirme la volonté de développer des actions de partenariats entre la DSDEN et Les PEP19 et d'optimiser les dispositifs d'aides aux élèves, à leurs familles et aux écoles et établissements scolaires du département.

Vous trouverez dans ce dossier le bilan de l'action sociale des 5 dernières années

La solidarité en Corrèze

données additionnées 2022

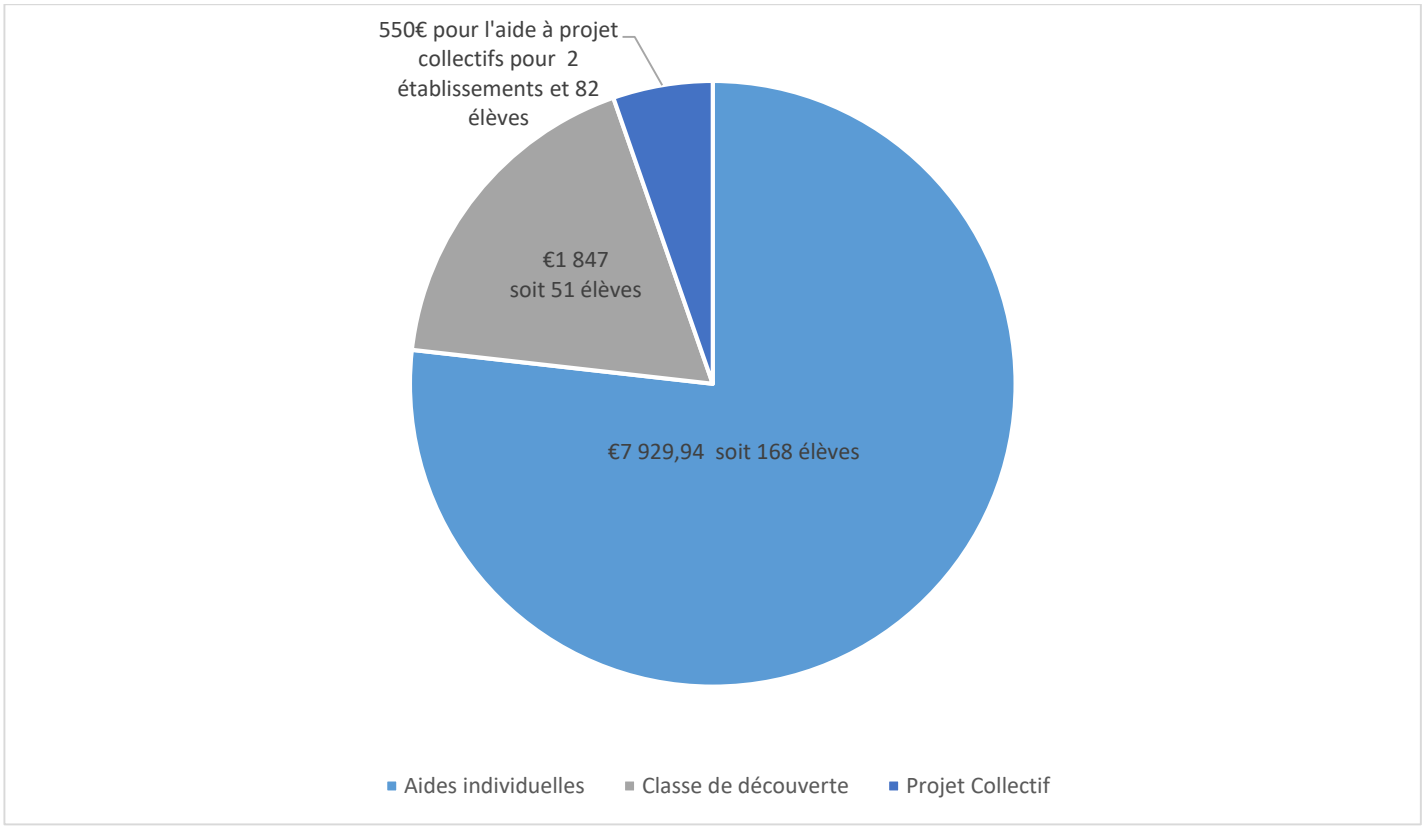

301

C'est le nombre d'élèves aidés en 2022 (cantine, ½ pension, classe de découverte, aides diverses) pour un

montant de **10 557.94€**

Les PEP 19

c'est aussi :

des établissements et services de la petite enfance à l'âge adulte

les Instituts Médico-Educatif
la Maison d'Accueil Spécialisée
le centre Médico-Psycho-Pédagogique départemental
le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce départemental
le Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile départemental
la Maison Départementale des Adolescents
le Dispositif de Réussite Educative
le Centre de Formation des Apprentis Inclusif
le CAP Emploi Corrèze
l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail départemental
le Foyer d'Hébergement
l'Entreprise Adaptée
le Service des Tutelles "Office Social" départemental
le Lieu d'Accueil Enfants Parents
le Service d'Assistance Pédagogique A Domicile

www.pep19.org

2 - CAMPAGNE D'ADHESIONS ET DE COTISATIONS

Les **cotisations élèves, les adhesions, les subventions de quelques communes** et le produit de **la souscription annuelle** constituent les seules **ressources qui alimentent les aides sociales et de solidarité des PEP 19.**

Les budgets des établissements, et services PEP 19, étant quant à eux encadrés par les differents financeurs , Etat , ARS et collectivités territoriales.

Les sommes ainsi recueillies sont utilisées au bénéfice des élèves de l'École Publique.

Adhérer et faire adhérer en début d'année scolaire puis diffuser et assurer la réussite de la souscription au cours du second trimestre sont les **deux temps forts de la chaîne de solidarité** des PEP19.

A- Cotisations élèves

Un calendrier scolaire 2023/2024, petit format, (joint au dossier de rentrée) est à remettre à chaque élève de votre école, accompagné d'un flyer à destination des parents. La cotisation "Pupilles" est fixée à **1 € par élève.**

*En application des règles comptables en vigueur, un règlement global des cotisations élèves devra parvenir **uniquement par chèque à l'ordre de l'ADPEP19**, accompagné de son bordereau,*

avant le 15 décembre 2023.

B- Adhésions adultes (enseignants, parents, retraités, autres adhérents...)

Pour être à jour, et donc pouvoir disposer d'un **droit de vote en Assemblée Générale**, il convient de s'être acquitté de son adhésion entre 2 assemblée générale ordinaire consecutive.

Un grand calendrier planning cartonné sera remis à chaque adhérent. Un petit calendrier scolaire identique à celui de l'élève pourra être délivré à ceux qui le souhaitent.

L'adhésion est fixée à 15 € (pour les enseignants, elle sera collectée au niveau de l'établissement scolaire et versée aux PEP19 dans les mêmes conditions que celles des élèves, accompagnée du bordereau des adhérents de l'établissement).

Chaque adhérent recevra sa carte accompagnée d'un reçu pour déduction fiscale.

Nous vous adressons une affiche pour la campagne d'adhésion. Merci de bien vouloir la positionner de façon visible.

RAPPEL : Les fonds permettant d'apporter une aide financière aux familles, par l'attribution d'aides cantine, demi-pension, pension vestiaire, vacances…etc. proviennent uniquement des campagnes d'adhésions à l'automne, de l'organisation de la souscription au printemps, ainsi que de quelques subventions allouées par des communes.

Ces operations ont été impactées ces dernières années, notamment par la crise sanitaire; les fonds ont fortement diminué.

Dans ces conditions, l'Association a dû établir des priorités pour l'attribution des aides (voir page 7).

3 - ACTIONS SOCIALES ET SOLIDAIRES

Parcours d'une demande d'aide individuelle

La solidarité en action, bien plus qu'un slogan…

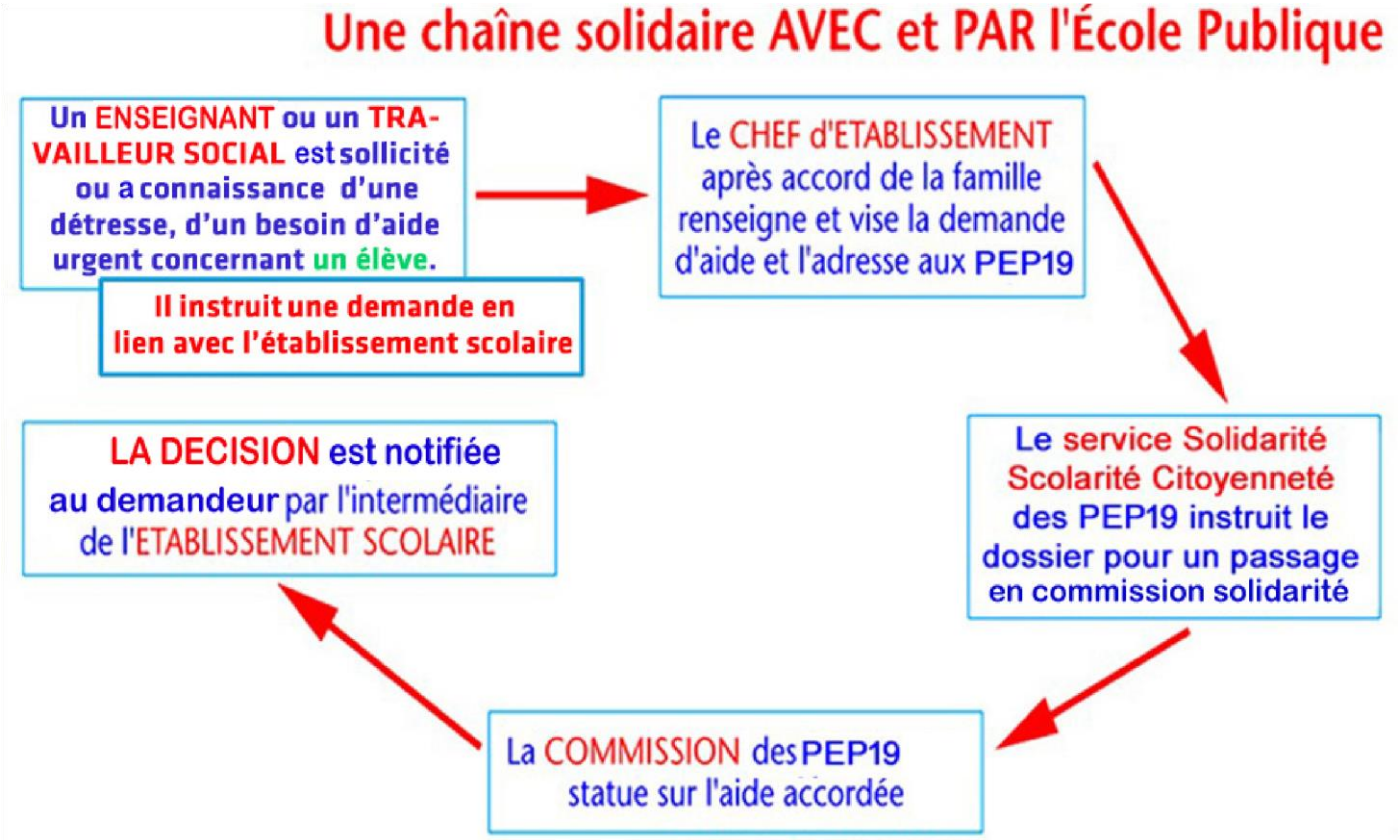

Pour permettre un traitement rapide et efficace des demandes, merci de:

- **Bien utiliser les imprimés 2023-2024 joints en annexe**
- **Respecter les règles communes à l'ensemble des Aides Individuelles,**
- **Compléter avec la plus grande précision toutes les rubriques,**
- **Joindre les photocopies des justificatifs demandés.**

TOUTE DEMANDE INCOMPLETE NE POURRA ETRE INSTRUITE

ET VOUS SERA RETOURNEE POUR COMPLEMENTS D'INFORMATIONS

Toute demande doit être visée par le Directeur d'école ou par le Chef d'établissement, relais indispensable de notre Association sur le terrain, **dont l'avis est primordial**.

L'avis de l'Assistante Sociale Scolaire ou de Secteur est souhaité et la demande **devra être signée par le représentant légal de l'élève concerné.**

Les uns et les autres doivent agir ensemble et en harmonie, dans le respect de la confidentialité due aux familles.

Toute demande d'aide est conditionnée à un passage en *« commission solidarité »* qui statue sur la recevabilité et l'attribution d'un montant.

3 types de demandes d'aides individuelles

Les imprimés de demandes d'aides, disponibles en annexe, sont simplifiés. Ils reprennent, suivant l'aide sollicitée les éléments indispensables à l'instruction du dossier.

La diminution de fonds de ces dernières années oblige l'association à établir un ordre de priorité pour l'attribution des aides.

1. **Aides individuelles: cantines, demi pension, pension; classes de découverte et voyage scolaire; véture; urgences.**
2. **Aides aux vacances**
3. **Aide à projet collectif**

A l'avenir, si les fonds sont en hausse l'ordre de priorité pourra être retiré.

1 - Restauration / Aides d'Urgence

Ces aides recouvrent :

- Soit des règlements partiels (avance sur frais de cantine, demi-pension, pension, fournitures scolaires...),
- Soit des achats vestimentaires ou tout achat spécifique d'urgence.

Il est **souhaitable de joindre le rapport d'une Assistante Sociale (Scolaire ou de Secteur)**, souvent la mieux placée pour connaître les situations difficiles. **Ce rapport est complete par le directeur de l'école ou le chef d'établissement qui valide la demande et la vise.**

Après accord de la Commission solidarité, le secours sera acheminé auprès de l'école ou l'établissement qui aura formulé la demande.

LES PEP N'INTERVIENNENT PAS SUR DES ARRIERES DE DETTES DE CANTINE, DE DEMI-PENSION OU DE PENSION

2 - Classe de découvertes / Sortie pédagogique*

Afin qu'aucun enfant ne soit exclu de ces sorties pour des raisons d'ordre financier, l'Association des PEP19 intervient sous forme d'attribution d'une aide individuelle dont le montant est calculé en fonction de la situation familiale.

Cette aide, spécifique aux PEP19, intervient après avoir comptabilisé les aides accordées par les organismes habituels (cf. tableau de financements).

TOUTE DEMANDE DEVRA ETRE RETOURNEE AUX PEP19, **VISEE PAR LE DIRECTEUR OU LE CHEF D'ETABLISSEMENT**, AU PLUS TARD, **15 JOURS AVANT LE SEJOUR.**

3 - Participation séjour en centre de vacances / ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) *

Pour que tout élève qui souhaite effectuer un séjour et dont la situation familiale modeste ne permet pas ou permet très difficilement d'acquitter le montant restant à régler après les autres aides, les PEP19 peuvent aider, sous forme de **bons de prise en charge**.

Les séjours vacances « ALSH», s'ils sont organisés sous forme de "mini séjours vacances" peuvent être pris en compte comme les séjours vacances traditionnels. Le montant des bons, élaborés par les PEP19, est calculé en fonction de la situation familiale, et transmis à l'organisme de vacances.

Avant toute demande, il convient d'apprécier les difficultés réelles de la famille et les données concernant le séjour.

TOUTE DEMANDE DEVRA ETRE RETOURNEE AUX PEP19, **VISEE PAR LE DIRECTEUR OU LE CHEF D'ETABLISSEMENT**, AU PLUS TARD, **15 JOURS AVANT LA FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE.**

Cette aide, spécifique aux PEP19, intervient en complément des aides accordées par les organismes habituels (cf. tableau de financements).

4 - ACTIONS COMPLEMENTAIRES DE L'ECOLE

Aides à projets collectifs

Parce que les projets éducatifs collectifs, d'école ou de classe :

- Constituent, en faisant **travailler ensemble** des élèves vers **un objectif commun**, des outils de **socialisation** et **d'éducation à la citoyenneté.**
- Contribuent, en plaçant les élèves dans des **situations mobilisatrices**, à les motiver pour l'acquisition des apprentissages scolaires.
- Participent, en **ouvrant l'enseignement sur des horizons de natures diverses** qui ne sont pas toujours à la portée géographique ou économique de tous, au travers d'activités variées, à la réduction des inégalités socio-culturelles.

L'ASSOCIATION « LES PEP 19 », ORGANISME COMPLEMENTAIRE DE L'ECOLE PUBLIQUE, PEUT ACCOMPAGNER VOS PROJETS, NOTAMMENT PAR UN SOUTIEN FINANCIER (EN FONCTION DES ENTREES D'ARGENT ENGENDREES PAR LES CAMPAGNES D'ADHESIONS ET DE LA SOUSCRIPTION).

Quelles sont les conditions d'éligibilité ?

Pour être éligibles au soutien financier, les projets :

- Doivent nécessairement **faire intervenir plusieurs disciplines** et s'étaler sur une **partie substantielle de l'année scolaire.**

- Peuvent intégrer un moment externalisé (classe nature, classe de découvertes, voyage scolaire), à la **condition expresse** que ce **moment** ne soit pas l'unique objectif du projet, mais qu'il ne soit qu'un **outil au service du projet global**.

Quand et comment solliciter une aide à projet éducatif collectif ?

Retourner aux PEP 19, dûment renseignée, la fiche intitulée « demande d'aide à projets éducatifs collectifs » disponible en annexe,

AFIN D'ASSURER UNE DOTATION ÉQUITABLE ENTRE TOUS LES PROJETS, LES DEMANDES DOIVENT OBLIGATOIREMENT ÊTRE RETOURNÉES AU PLUS TARD

LE 15 DÉCEMBRE 2023.

PASSÉE CETTE DATE, LA DEMANDE NE POURRA ÊTRE INSTRUITE.

Quels sont les documents à fournir avec la demande d'aide ?

- **Le projet détaillé** (les éléments à faire impérativement figurer sont mentionnés sur la fiche de demande d'aide) validé par le directeur d'Ecole pour le 1er degré ou par le chef d'établissement pour le 2nd degré

- **Un budget prévisionnel** détaillé faisant figurer le montant de **l'aide souhaitée des PEP19**

Toute demande d'aide est conditionnée à un passage en « commission de solidarité » qui statue sur la recevabilité et l'attribution d'un montant.

Attention : Un seul projet par établissement scolaire sera étudié par la Commission.

Pour les RPI ou des projets inter-établissements, une seule demande pour le même projet sera recevable. L'aide accordée sera versée à la coopérative scolaire et ou Foyer Socio Educatif (FSE).

A l'issue de l'action menée, nous vous remercions de bien vouloir nous adresser un compte rendu de celle-ci, illustré de quelques photos.

Classes de Découvertes et séjours scolaires

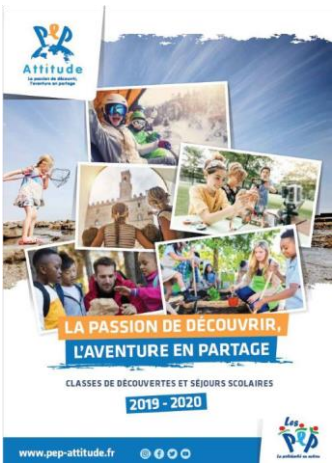

PEP Attitude rassemble le savoir-faire et l'expertise des PEP dans l'organisation de séjours scolaires et de séjours de vacances (séjours enfants et adolescents, séjours familles et offre à la carte pour les groupes).

Choisir **PEP Attitude**, c'est permettre aux jeunes de devenir acteurs d'une aventure passionnante, riche de découvertes, d'émotions, de partage dans des espaces de liberté et de rencontres inoubliables en fonction de vos projets !

Le catalogue **« Classes de Découvertes et séjours scolaires » PEP Attitude 2022/2023** est en ligne et vous propose des dizaines de destinations. Découvrez-y **les centres du réseau PEP** prêts à accueillir vos élèves et à vous proposer un projet de séjour adapté à vos ambitions pédagogiques.

Nouveau : Parcourez le site **PEP Attitude** et inspirez-vous de nos séjours clés en main pour permettre à vos élèves d'apprendre en s'amusant, de (re)découvrir le vivre-ensemble dans un nouvel environnement et surtout de créer des moments de vie inoubliables avec leurs camarades de classes.

Enseignants, vous demeurez les premiers acteurs dans la définition et la mise en œuvre de vos projets de classes de découvertes et séjours scolaires.

Les engagements PEP Attitude

De la maternelle à l'université, dans le cadre réglementaire et dans le respect des programmes, **PEP Attitude** s'engage à :

- **Accompagner votre projet, de son élaboration à son évaluation** : préparation éducative et pédagogique, mais aussi matérielle, administrative et financière.
- **Faire vivre à vos élèves un projet éducatif et pédagogique de qualité**, dans un cadre accueillant et selon un rythme de vie adapté aux enfants et adolescents.
- **Favoriser l'accueil des enfants et des jeunes en situation de handicap** en leur donnant tous les moyens d'apprendre, d'agir, de vivre pleinement le séjour.

Consulter le catalogue, demander un devis :

C'est simple et rapide en quelques clics sur le site :

www.pep-attitude.fr

Un interlocuteur PEP Attitude imaginera et organisera pour vous et avec vous le séjour qui correspondra à vos attentes et à celles de vos élèves.

5 - ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE

SAPAD - Service d'Assistance Pédagogique A Domicile

La circulaire du 17 juillet 1998 (BO N°30 du 23 juillet 1998) rappelle le droit à l'éducation de tous les jeunes atteints de troubles de la santé et invite à organiser dans chaque département un **S**ervice **d'A**ssistance **P**édagogique **A D**omicile. Ce dernier est **gratuit pour les familles.**

➢ **Pour qui ?**

Pour tout élève, à partir du CP, dont la **scolarité est interrompue momentanément** (au moins 10 jours) ou durablement pour des raisons médicales (maladie ou accident).

➢ **Pourquoi?**

- Permettre à l'élève de **poursuivre les apprentissages** en évitant une rupture dans sa scolarité.
- Maintenir le **lien** avec l'établissement scolaire.
- **Préparer** et **faciliter** le retour de l'élève en classe.

➢ **Par qui ?**

Un **enseignant** (celui de l'élève en priorité ou à défaut un enseignant extérieur) intervient dans les plus brefs délais au **domicile** de l'élève malade ou accidenté afin de ne pas entraver sa scolarité.

➢ **Quelle est la procedure ?**

La **famille** s'assure auprès de son **assurance scolaire** de la possibilité de prise en charge et effectue une demande (assortie d'un certificat médical explicite) au moyen du formulaire académique disponible sur le site de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Corrèze.

➢ **Comment ? Quelles sont les modalités d'interventions ?**

Les dates et horaires sont fixés selon les disponibilités de l'enseignant, en accord avec la famille et en prenant en compte **l'état de santé de l'élève et ses possibilités**.

➢ **Comment sont rémunérés les intervenants ?**

Pour les « dossiers conventionnés », (assurances MAE, MAIF) par les **PEP19** au **taux horaire brut** de **27,31 € de l'heure**. Pour les autres cas « dossiers non conventionnés », par les Services de l'Education Nationale en heures supplémentaires effectives (HSE). Dans les deux cas les frais de déplacements sont pris en charge par Les PEP19 suivant le barème fiscal en vigueur.

➢ **Un réel besoin de réseau d'enseignants**

Les **enseignants** des écoles, des collèges et des lycées, **volontaires** pour faire partie du **vivier « enseignants SAPAD des PEP19 »** sont invités à se faire connaître auprès des PEP19, en renseignant la fiche intitulée « SAPAD Fiche de renseignements Intervenant », ci-jointe.

Dossiers Conventionnés : MAE-MAIF	**Dossiers Service Public**
Les PEP19	**Coordinatrice SAPAD / DSDEN Catherine**
SERVICE SOLIDARITE	**Monthieu**
05 19 59 10 11	**05 55 87 67 78**
solidarite@lespep19.org	catherine.monthieu@ac-limoges.fr

6 - LIEU D'ACCUEIL ET D'ÉCOUTE POUR ADOLESCENTS

La **MDA** - **M**aison **D**épartementale des **A**dolescents Le **P**oint **A**ccueil **E**coute **J**eunes

Pour les établissements du second degré

Le programme national ***« Maisons des Adolescents »*** a été initié en 2004, afin d'assurer un maillage territorial des structures d'accueil et d'accompagnement des adolescents en difficulté. Ouverte depuis 2008, la Maison des Adolescents de la Corrèze est issue d'un partenariat étroit entre les cinq membres fondateurs : **L'État - le Conseil Départemental de la Corrèze - l'Inter secteur de pédopsychiatrie - l'Éducation Nationale - Les PEP 19.**

La MDA est un **lieu d'accueil et d'écoute** dans un espace neutre et non stigmatisant, respectant les **règles de confidentialité et de libre choix**. C'est aussi un centre ressources œuvrant en partenariat afin de conduire et de participer à des actions de prévention, d'organiser des colloques, des journées d'études sur le thème de l'adolescence.

- **Pour qui ?**

Pour tout **jeune de 12 à 25 ans,** mais également **pour les parents et l'ensemble des professionnels travaillant auprès d'adolescents et jeunes adultes.**

- **Pourquoi ?**

Un jeune peut venir, seul ou accompagné, pour **échanger, discuter et rencontrer** une équipe pluridisciplinaire ou bien pour chercher de l'information ou **aborder un problème dont il ne parlera peutêtre pas ailleurs.**

Il lui sera proposé une **écoute** permettant l'élaboration de réponses pertinentes, ainsi qu'une prise en charge, si nécessaire, par **un réseau de professionnels**.

La parole sera favorisée par la mise en place de supports d'expression (ateliers de médiation) divers et variés toujours en lien avec **l'objectif du mieux-être du jeune**.

- **Où?**

La **MDA** est implantée à **Brive, Tulle et Ussel**. De plus une **Antenne Mobile** peut intervenir au plus près du lieu de vie des adolescents, en lien étroit avec les **services sociaux de la DSDEN 19** et les **établissements scolaires**.

Deux **conventions**, l'une avec les services de la **Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale** et l'autre avec les **quatre établissements agricoles de la Corrèze**, définissent les modalités d'interventions pour les élèves des collèges et les lycées corréziens.

Maison des Adolescents de la Corrèze	**Maison des Adolescents de Brive**	**Maison des Adolescents d'Ussel**
25 QUAI GABRIEL PERI - 19 000 TULLE 05 55 93 10 00 maison.ados@lespep19.org www.mda19.org	2 AV DU PRESIDENT ROOSEVELT 19100 BRIVE 05 55 87 20 79 maison.ados@lespep19.org www.mda19.org	20 RUE CIVADIERE 19200 USSEL 05 55 96 85 42 maison.ados@lespep19.org www.mda19.org

7- Liste des établissements et services PEP 19 au bénéfice des enfants et des adolescents

Centre d'Action Médico Sociale Précoce CAMSP	**Directrice : Dr FONMARTY CASSAGNE Séverine**	19 boulevard du Marquisat 19000 Tulle Tél : 05-44-40-71-00 camsp@lespep19.org
CMPP DÉPARTEMENTAL		
Tulle	**Directrice : Roselyne TRONCHE**	25 quai Gabriel Péri 2ème étage 19000 Tulle Tél : 05-55-26-40-75 cmpp.tulle@lespep19.org
Brive		3 avenue du Général Leclerc 19100 Brive La Gaillarde Tél : 05-55-23-05-33 cmpp.brive@lespep19.org
Ussel		2 avenue Jean Jaurés 19200 Ussel Tél : 05-55-72-30-88 cmpp.hautecorreze@lespep19.org
DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT MÉDICO-ÉDUCATIF (DAME) TULLE		
IME Sainte-Fortunade	**Directrice : Sandrine MILCENT**	1724 route de lauthonie 19490 Sainte-Fortunade Tél : 05-55-27-14-28 ime.stfortunade@lespep19.org
SESSAD Tulle		Rue Abbé Lair 19000 Tulle Tél : 05-55-29-26-94 sessad.tulle@lespep19.org
DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT MÉDICO-ÉDUCATIF (DAME) BRIVE LA GAILLARDE		
IME Meyssac	**Directeur : Jérôme CORDIER**	Chemin de la sagne 19500 MEYSSAC Tél : 05-55-84-03-90 ime.meyssac@lespep19.org
SESSAD Brive		32 rue racine 19100 BRIVE LA GAILLARDE sessad.brive@lespep19.org

DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT MÉDICO-ÉDUCATIF (DAME) USSEL		
IME Ussel **SESSAD USSEL**	**Directeur : Marie-Claude BONNETIER**	Les Peyrottes 19200 USSEL ime.ussel@lespep19.org Rue de la civadière 19200 USSEL Tél : 05-55-72-97-57 sessad.ussel@lespep19.org